

## Transfert des notes de culture générale entre les écoles professionnelles et l'OSP

Directive de l'OSP 120.20.100.4

### Situation à régler de manière uniforme

Transfert des notes de la branche « Culture générale » entre les écoles professionnelles et le service responsable des examens à l'OSP

### Champ d'application

Ecoles professionnelles préparant aux professions soumises à l'ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale  
Chefs-experts et cheffes-expertes pour l'enseignement de la culture générale

### Contenu

- Les notes de position et de sous-position sont arrondies conformément à la directive de l'OSP 120.20.100.1 (*Arrondissement de la note d'école dans le domaine de qualification « culture générale »*).
- L'exactitude et l'exhaustivité des notes de la branche « Culture générale » sont vérifiées par les chefs-experts et cheffes-expertes pour l'enseignement de la culture générale.
- Les notes de la branche « Culture générale » sont saisies par profession et par classe dans une liste (exemple en annexe). L'en-tête indique l'école professionnelle, l'année d'examen, la profession, l'enseignant ou l'enseignante et le chef-expert ou la cheffe-experte pour l'enseignement de la culture générale.  
Pour les écoles équipées d'Evento, une liste correspondante est générée dans ce programme.
- La liste est exclusivement envoyée au service de l'OSP responsable des examens par le chef-expert ou la cheffe-experte pour l'enseignement de la culture générale.  
**Par courriel à :**  
[abufachnote@erz.be.ch](mailto:abufachnote@erz.be.ch)
- Si aucune note de branche n'est disponible pour la culture générale, les informations suivantes doivent le cas échéant être mentionnées :
  - élève de MP,
  - dispense,
  - non-présentation à l'examen,
  - accident/maladie,
  - cas particuliers, p. ex. : ASE/ASSC adultes, personnes répétant une partie de la formation, admission selon l'article 32 OFPr.

### Délais

- Il s'est avéré efficace d'organiser l'examen final lors de la **semaine 24** ; ce délai est donc conservé. Des exceptions sont possibles.
- La remise de la note de la branche « Culture générale » au service de l'OSP responsable des examens se fait de **manière continue et échelonnée**, mais au plus tard le mercredi matin de la semaine 25.

### Aspects

Le chef-expert ou la cheffe-experte pour l'enseignement de la culture générale est :

- responsable de la qualité de la note de la branche « Culture générale » ainsi que du respect des délais,
- l'interlocuteur ou l'interlocutrice du service de l'OSP responsable des examens.

### Bases légales

-----



**Autres documents de référence**

- Directive de l'OSP 120.20.100.1  
*Arrondissement de la note d'expérience dans le domaine de qualification « culture générale »*
- Formulaire pour la liste recensant les notes de la branche « Culture générale »
- Modèle de liste recensant les notes de la branche « Culture générale » (ERZ2DB-536903)

**Conditions générales**

Edictée par	Sibylle Brenner, cheffe de la Section de la formation professionnelle / le 18 mars 2011		
Signature	sig. Sibylle Brenner .....		
Section responsable	OSP-SFP	Personne compétente	RJE
Contrôlée par	PKA	Valable à compter du	01.01.2011
Version	1.0	Remplace la version	nouveau document
N° de dossier	4820.301.100.36 (2010)	N° de document	#531674 v1A
Diffusion	CD OSP, directions d'école SEP, SFP, Chefs-experts et cheffes-expertes pour l'enseignement de la culture générale		
Internet	<a href="http://www.erz.be.ch/mba-vorgaben">http://www.erz.be.ch/mba-vorgaben</a>		
Intranet	<a href="http://www.in.erz.be.ch/intranet_erp/fr/index/direktion/direktion/mittelschule_berufsbildung/grundlagen/mba-vorgaben.html">http://www.in.erz.be.ch/intranet_erp/fr/index/direktion/direktion/mittelschule_berufsbildung/grundlagen/mba-vorgaben.html</a>		